SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
LUNDI 15 JUIN 2026

N° 17-2026

Prise en charge partielle de certains règlements Atout Normandie, SPOT 50, KIOSK et PASS SPORTS, par le Syndicat Mixte

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **lundi 15 juin 2026** à 17 heures à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 09 juin 2026.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CANTREL

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres titulaires participants	Nombre de pouvoirs	Nombre d'absents ou excusés
10	5	1	5

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires et 1 membre suppléant (avec voix délibérative) :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie (en visioconférence)
M. Nicolas TOSTAIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉS :

M. Hervé AGNES	Conseiller départemental (pouvoir à M. Jean MORIN)
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20260615-17-2026-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Prise en charge partielle de certains règlements Atout Normandie, SPOT 50, KIOSK et PASS SPORTS par le Syndicat Mixte

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 15 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres participants :

- **autorise** la prise en charge partielle de certains règlements (Atout Normandie, SPOT 50, KIOSK et PASS SPORTS) pour un montant total de 555 € par le Syndicat Mixte du Pôle Hippique, et l'émission d'un mandat au compte 65888, pour la prise en charge de cette somme de 555 € afin de régulariser la situation sur le plan budgétaire

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20260615-17-2026-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026